



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 28 JAN 2022  
et publié le 28 JAN 2022  
Le directeur général des services

*elle*

**Pôle famille et solidarités**  
**Service Animation**

**Décision n°2022-23**

**Objet :** Contrat de prestation avec l'atelier Bodysong pour les enfants de l'accueil élémentaire du Centre de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat de prestation pour 10 ateliers Bodysong et une restitution en public (sous réserve du protocole sanitaire) pour les enfants de l'accueil élémentaire du Centre de la ville de Sceaux,

Considérant l'intérêt de ce type d'activités proposées aux enfants des accueils de loisirs de la ville de Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation pour 10 ateliers Bodysong et une restitution en public (sous réserve du protocole sanitaire) pour les enfants de l'accueil élémentaire du Centre de la ville de Sceaux.

PRECISE que la Ville s'engage à assurer le règlement de 1 485,00 € en janvier 2022 et 1 485,00 € en juin 2022 soit un coût total de 2 970,00 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 26 janvier 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT